



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 03/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI –  
M. MERSALI- Mme CUILLIÈRE – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN –  
M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY –  
Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA-  
Mme ROVARINO - M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI –  
Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

**Pouvoirs** : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL -  
M. JESNE à Mme RAFIA- M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

**Absents** : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CENTRE SOCIAL LE BARTAS POUR LA RENCONTRE  
AVEC UNE "PERSONNALITE INSPIRANTE" LE 8 JUIN 2024**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°24-119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite s'associer au centre social le Bartas pour l'organisation d'une journée festive autour d'une rencontre avec « une personnalité inspirante » ;

Considérant que cette initiative vise à offrir aux jeunes de la commune, des rencontres avec des personnes ayant surmonté des défis tant sur le plan professionnel que social, dans le but de renforcer le tissu social et d'encourager la persévérance ;

Considérant que l'évènement se tiendra le samedi 8 juin 2024 sur la Place de la Liberté, comprenant diverses activités telles qu'un tournoi de football mixte, des rencontres avec « la personnalité inspirante », des animations pour tous les âges, des scènes ouvertes d'artistes et un concert pour clôturer la journée.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la présente convention définit les obligations du Centre Social le Bartas en tant que producteur de l'évènement, ainsi que celles de la Ville en tant que coproducteur.

Considérant que ladite convention établit les modalités financières, logistiques et techniques de l'évènement, ainsi que les responsabilités de chaque partie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

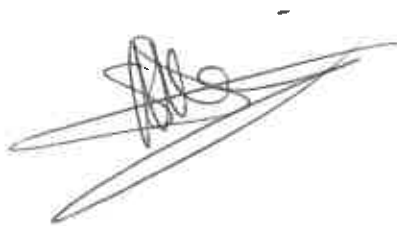
APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 31/05/2024

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





## CONVENTION DE COPRODUCTION

### Entre les soussignés :

CENTRE SOCIAL LE BARTAS

A.V.E.S

Siège Social : Quartier la petite Garrigue – BP 40147 – 13744 VITROLLES CEDEX -

N° SIRET : 301 692 448 00022

Téléphone : 04 42 89 25 23

Mail : bartas.direction@assoaves.fr

Représentée par Madame Thibaut Marie-Thérèse, Présidente de l'A.V.E.S.

*Ci-après dénommée **Le PRODUCTEUR** d'une part,*

Raison sociale : **VILLE DE VITROLLES**

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine - BP 30102 – 13743 Vitrolles cedex

Tel : 04 42 02 46 50

N° Siret : 211 301 171 000 16 - APE 8411Z

N° licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-003814/PLATESV-R-2022-003806

Représentée par : Monsieur Loïc GACHON, en sa qualité de Maire de la Ville de Vitrolles,

*Ci-après dénommée **le CO-PRODUCTEUR** d'autre part.*

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**LE PRODUCTEUR ET LE CO-PRODUCTEUR** collaborent pour organiser ensemble une rencontre avec une "personnalité inspirante", en l'occurrence un sportif de haut niveau.

Cet évènement vise à offrir aux jeunes des rencontres avec des personnes ayant surmonté des défis pour réussir tant sur le plan professionnel que social.

**LE PRODUCTEUR** s'est assuré du concours de cette personnalité, dont le parcours remarquable incarne la réussite malgré les difficultés.

L'évènement se déroulera en une journée festive pour les vitrollais :

**LE SAMEDI 8 JUIN 2024**  
**Place de la Liberté et stade du Griffon**

**de 9H à 12H**

**Tournoi de football mixte organisé par la Direction des sports de la Ville pour les jeunes de 12 à 17 ans.**

**De 14H à 20H**

**14H : Auditorium Médiathèque «La Passerelle » rencontres animées par l'invité ;**  
**Activités divertissantes pour les participants de tous âges : structures gonflables, DJ, ateliers maquillage, stand ludothèque.**  
**Des stands de jeux forains ;**  
**Des animations musicales : une scène ouverte d'artistes locaux, et un concert d'une tête d'affiche en clôture.**

**LE PRODUCTEUR** déclare connaître les caractéristiques techniques du lieu de l'évènement.

**LE COPRODUCTEUR** en assurera la coordination.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'organisation de cette journée festive vise à mobiliser un public de jeunes afin de dissiper leurs incertitudes face à l'avenir en valorisant des réussites locales inspirantes, dans le dessein de renforcer le tissu social et d'encourager la persévérance. En mettant en avant ces succès, le projet "Rencontre avec des Personnalités Inspirantes », cette année avec un sportif de haut niveau, offre une plateforme d'échange avec des personnes ayant non seulement réussi sur le plan professionnel, mais également sur le plan social, soulignant ainsi l'importance de la solidarité et de l'entraide.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

**LE PRODUCTEUR** s'engage à organiser, conformément aux conditions définies ci-après, une journée festive autour d'une rencontre avec une personnalité inspirante, en l'occurrence un sportif de haut niveau, telles que décrites ci-dessus, dans le lieu indiqué.

**LE PRODUCTEUR ASSURERA** la logistique nécessaires au bon déroulement de l'évènement , ainsi que la prise en charge et la gestion du service de sécurité qui sera présent tout au long de la journée.

**LE PRODUCTEUR** prendra en charge toute la gestion de la régie technique.

**Le PRODUCTEUR** prendra en charge, les repas de son personnel et de ses bénévoles.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU COPRODUCTEUR**

**LE COPRODUCTEUR** assurera la coordination pour le bon déroulement de l'évènement dans les espaces publics municipaux , ainsi que la gestion du tournoi sportif, par l'intermédiaire de la Direction des Sports de la Ville.

**LE COPRODUCTEUR** mettra à disposition des agents municipaux pour l'encadrement de l'évènement.

**LE COPRODUCTEUR** prendra en charge les repas du personnel municipal impliqué.

En qualité d'employeur, **LE COPRODUCTEUR** prendra en charge les rémunérations de son personnel lié à l'évènement, incluant les charges sociales et fiscales.

**LE COPRODUCTEUR** sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ses équipements de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

**LE COPRODUCTEUR PRENDRA EN CHARGE** la publicité et à la promotion locale de l'évènement.

**Le COPRODUCTEUR** met gracieusement à disposition les espaces publics municipaux pour la réalisation de l'évènement.

#### **ARTICLE 4 - DROITS D'AUTEURS, TAXES FISCALES – DROITS DERIVES**

**LE PRODUCTEUR** réglera l'intégralité des droits d'auteurs (auteurs, musiques, adaptation...) (SACD SACEM SDRM...) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM ...)

La perception des droits d'auteur, en France, est effectuée sur la base des recettes hors TVA et hors taxe fiscale ou du prix de vente hors TVA

Les taux de perception sont estimés à 15 % en moyenne entre la SACEM, la SACD et la taxe parafiscale.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

**LE PRODUCTEUR** agira en tant qu'intermédiaire financier, supervisant les transactions pour le compte de la "personnalité inspirante", en l'occurrence un sportif de haut niveau, qui prendra en charge tous les frais liés à l'événement.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES**

Il n'y aura aucune possibilité de prise de photos ou d'enregistrement sans accord préalable écrit du **PRODUCTEUR**.

**LE COPRODUCTEUR** s'interdit, de conclure ou traiter une quelconque forme de signature exclusive avec une station de radio, de même que d'autoriser un quelconque enregistrement sonore de plus de trois minutes en vue de radiodiffusion.

**LE COPRODUCTEUR** s'interdit, de conclure ou traiter une quelconque forme de soutien et signature avec une quelconque chaîne de télévision, de même que d'autoriser un quelconque enregistrement audiovisuel de plus de trois minutes en vue de télédiffusion.

Les photographes de presse et/ou les photographes accrédités par **LE COPRODUCTEUR** seront autorisés à prendre des clichés, interviews ou images à la condition que **LE PRODUCTEUR** en soit informé et que celui-ci ait donné son accord.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

#### **ARTICLE 7- ASSURANCES**

**LE PRODUCTEUR** est tenu de s'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et, en conséquence, renonce à tout recours envers et contre **LE COPRODUCTEUR**.

**LE PRODUCTEUR** couvre son personnel et les bénévoles pour la durée de la convention, par son assurance Responsabilité Civile.

En cas d'accident du travail impliquant ses employés, ses bénévoles, **LE PRODUCTEUR** est tenu d'effectuer les formalités légales.

**LE COPRODUCTEUR** déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

#### **ARTICLE 8 - ANNULATION DE LA CONVENTION**

En cas de force majeure susceptible d'annuler ou d'interrompre les représentations, seuls les cas reconnus par la législation en vigueur seront pris en compte.

Conformément à l'article 1148 du Code Civil, en cas d'accident indépendant des parties, tels que : calamités publiques, révolution, émeutes, mouvements populaires, accident de la circulation, deuil National, grève, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes interprètes et/ou par suite d'un cas de force majeure prévue par la jurisprudence la présente convention sera rompue sans aucune indemnité de part ni d'autre.

La présente convention, signée dans le temps imparti par les deux parties, constitue un engagement ferme et définitif.

#### **ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait en 2 exemplaires originaux à Vitrolles, le

**LE PRODUCTEUR**  
**LE CENTRE SOCIAL LE BARTAS**  
Marie-Thérèse THIBAUT

**LE CO-PRODUCTEUR**  
**La Ville de Vitrolles,**  
« Pour  
Loïc GACHON, organisateur et par délégation »  
Julie CARUSO  
Elue déléguée aux Médiathèques